



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°27
13 mars 2023

-Décision du 7 mars 2023 n° 2023/UTI CRR/07 Interdisant l'accès au public en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de SAINT VIT à compter du 01/03/2023 au 26/01/2024 inclus concernant des travaux de réfection totale du pont de Salans par l'entreprise BOUYGUES TP REGIONS France

P 2

-Décision du 13 mars 2023 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
*écluse n°81 du Batardeau à l'écluse n°80 VS de Preuilly sur le canal du Nivernais initialement prévu du 01 janvier 2023 au 26 mars 2023, est prolongé jusqu'au 07 avril à 23h59, est aura lieu de l'écluse n°81 du Batardeau à l'écluse 79 d'Augny, navigation interrompue (chômage modifié)
*écluse n°1 de la Chainette à l'écluse n°3 des Dumonts sur l'Yonne : du 25 mars 2023 à 0h00 au 12 mai à 23h59, navigation interrompue (chômage ajouté)

P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

2023/UTI CRR/07

**Direction
Territoriale
Rhône Saône
Unités
Territoriales**

Interdisant l'accès au public en rive droite du
canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de SAINT VIT
à compter du 01/03/2023 au 26/01/2024 inclus
concernant des travaux de réfection totale du pont de Salans par
l'entreprise BOUYGUES TP REGIONS FRANCE

**Unité Territoriale
d'Itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin**

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD

DÉCIDE

Article 1

La décision en date du 26 janvier 2023 n°2023/UTI CRR/05 publiée au BO des actes de VNF n°13 du 2 février 2023 est abrogée.

Article 2

L'accès est strictement interdit sur la section en rive droite du canal du Rhône au Rhin, comprise entre le P.K.45.340 et le P.K. 45.560 sur le territoire de la commune de SAINT VIT - Pont de Salans afin de permettre les travaux de réfection totale du pont par l'Entreprise BOUYGUES TP mandatée par les CD 25 et 39.

Cette section est en superposition de gestion avec les Conseils Départementaux 25 et 39 dans le cadre de l'Euro-Véloroute 6.

Article 3

Cette interdiction prend effet du 06 mars 2023 au 26 Janvier 2024 inclus.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux mandatés par VNF, par les CD 39 et 25, et par BOUYGUES TP ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 4

L'entreprise est chargée de la mise en place des barrières physiques qui coupent la circulation.

Les Conseils Départementaux 25 et 39 sont en charge de la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

Article 5

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché dans les mairies de SAINT VIT et SALANS et aux extrémités des routes barrées.

Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 07.03.2023

Diffusion :

- Communes : SAINT VIT et SALANS
- Pôle exploitation UTI CRR Dole
- CD 25 – 39 et entreprise BOUYGUES

SIGNE
Olivier NOROTTE
Directeur Territorial adjoint
DT Rhône Saône
VNF

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 2 mars 2023 présenté par la direction territoriale Centre-Bourgogne,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié (modification de périmètre et prolongation) :

Le chômage de l'écluse n°81 du Batardeau à l'écluse n°80 VS de Preuilly sur le canal du Nivernais initialement prévu du 01 janvier 2023 au 26 mars 2023, est prolongé jusqu'au 07 avril à 23h59, est aura lieu de l'écluse n°81 du Batardeau à l'écluse 79 d'Augny, navigation interrompue.

Chômage ajouté:

Le chômage de l'écluse n°1 de la Chainette à l'écluse n°3 des Dumonts sur l'Yonne :
Du 25 mars 2023 à 0h00 au 12 mai à 23h59, navigation interrompue.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 13 mars 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé
David TURPIN**